



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

## COMMUNE DE BIGANOS

### Département de la Gironde

Arrêté municipal n°2024/0544

#### De péril imminent suite à l'incendie d'un immeuble Au numéro 71 avenue de la Côte d'Argent

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L.511-1, L.511-3 et L.521-1 à L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitat ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°23-002 en date du 23 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint ;

**Considérant** l'incendie survenu le mercredi 13 novembre 2024, dans un immeuble situé au numéro 71 avenue de la Côte d'Argent à Biganos (33380) ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité suite à l'incendie susvisé, il convient de prévenir tout risque pour les personnes et les biens ;

**Considérant** qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble susvisé ;

**Considérant** que le SDIS 33 assure la garde du feu ;

**Considérant** la nécessité de la mise en place d'un périmètre de sécurité, au numéro 71 avenue de la Côte d'Argent à Biganos, par les services municipaux de la Commune de Biganos ;

#### **-ARRÊTE-**

**Article 1** : Au vu du risque d'effondrement de l'immeuble situé au **numéro 71 avenue de la Côte d'Argent à Biganos (33380)**, partiellement détruit par un incendie survenu **le mercredi 13 novembre 2024**, l'accès est interdit à toute personne.

Les accès doivent être neutralisés par tous les moyens nécessaires. L'accès n'est réservé qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité.

Les fluides (Eau, gaz et électricité) desservant l'habitation doivent être neutralisés.

**Article 2** : Un périmètre de sécurité est installé par les services techniques de la commune de Biganos au numéro 71 avenue de la Côte d'Argent à Biganos. L'accès au périmètre de sécurité est interdit à toute personne non habilitée.

Le périmètre de sécurité sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'habitation.

**Article 3** : La sécurité du site sera à la charge du propriétaire. Notamment le contrôle de l'interdiction de pénétrer sur la zone sinistrée.

**Article 4** : La main levée du présent arrêté ne sera prononcée qu'après réalisation des travaux de sécurisation mettant fin durablement au péril.

**Article 5** : Le présent arrêté est notifié au propriétaire du bâtiment sinistré. Il sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et sur site.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Biganos,
- Monsieur le Directeur les Services Techniques Municipaux de Biganos.

.../...

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait à Biganos, le 13 novembre 2024**

**Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN**



**Bruno LAFON**



**DIFFUSION:**

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de Biganos
- Services Techniques de Biganos
- SDIS 33

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.